



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse d'Allocations familiales de L'Orne** représentée par le président de son conseil d'administration, M. Jean Luc LETELLIER et par son Directeur, M. Emmanuel KLEIN dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La **commune de Rai**, représentée par son maire, M. Michel MAROT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « *la commune de Rai* » ;

- La **commune d'Aube**, représentée par son maire, Mme Véronique HELLEUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « *la commune d'Aube* » ;

- La **ville de L'Aigle**, représentée par son maire, M. Philippe VAN-HOORNE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « *la ville de L'Aigle* » ;

- La **communauté de communes des Pays de L'Aigle**, représentée par son Président, M. Jean SELLIER dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ; délégation ayant été faite pour le suivi de ce projet au Centre Intercommunal d'action sociale des Pays de L'Aigle ;

Ci-après dénommée « *la communauté de communes des Pays de L'Aigle* » ;

Accusé de réception en préfecture
202203-2022-02-03-015-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rai en date du 14 décembre 2021 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aube en date du 21 janvier 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de l'Aigle en date du 13 décembre 2021 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales sont les suivantes : La communauté de communes située à l'Est du département compte 25 823 habitants en 2018; elle est constituée de zones rurales classées ZRR et d'un quartier politique de la ville (QPV) situé dans la ville de l'Aigle ; à noter que le taux de chômage est élevé chez les 15-64 ans : 14,5 % (sources INSEE 2018)
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est importante même si certains secteurs restent à développer. En matière de mode de garde de la petite enfance, le taux de couverture en 2019 est de 61.8 % (Orne : 68%) ; les accueils de loisirs n'offrent pas une couverture complète sur le mercredi et les adolescents et les jeunes manquent d'espaces et de solutions dédiés à leurs besoins, l'accompagnement des parents et des publics fragiles est pris en compte mais des actions peuvent encore être développées.
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires sont les suivants : Les différents acteurs ont manifesté leur volonté de construire un projet social et éducatif concerté visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité d'intervention en direction des habitants de ce territoire.

Ces objectifs renvoient aux défis du projet de territoire de la communauté de communes des Pays de l'Aigle :

- l'organisation du territoire,

- l'offre de services aux habitants,
- le développement de la solidarité à l'échelle du territoire.

Ces orientations politiques répondent aux enjeux et besoins également recensés sur le territoire via le diagnostic préalable à la Convention territoriale globale.

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Orne et les communes de Rai, Aube, l'Aigle et la communauté de communes des Pays de l'Aigle souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes et communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des communes de Rai, de l'Aigle et de la communauté de communes des Pays de l'Aigle concernent les objectifs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **La commune de Rai** met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés concernant la jeunesse.

Celles-ci concernent : les activités de la ludothèque, de l'accueil de loisirs et de l'accueil jeunes.

- **La commune d'Aube** met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés concernant la jeunesse.

Celles-ci concernent ; un accueil de loisirs sans hébergement et un partenariat autour d'actions en direction des adolescents.

- **La ville de l'Aigle** met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés concernant la jeunesse.

Celles-ci concernent : les activités des accueils de loisirs

- **La communauté de Communes des Pays de l'Aigle** met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins sociaux repérés.
 - Accompagner la lisibilité et l'accessibilité des services aux familles,
 - Apporter la qualité de service, garantir l'adéquation entre besoins et offres,
 - Assurer l'animation et l'interconnaissance des acteurs du territoire.

Celles-ci concernent principalement : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- 1 - Animer le territoire et la démarche (pilotage, animation et évaluation de la CTG) :
 - Mettre en œuvre une animation territoriale et une dynamique d'interconnaissance afin d'améliorer l'accueil et l'orientation des familles.
 - Créer et maintenir les conditions d'articulation des politiques d'action sociale et familiale sur le territoire
 - Mieux communiquer pour valoriser les services et les actions en direction des familles
- 2 - Maintenir et dynamiser l'offre d'accueil Petite Enfance :
 - Renforcer les services existants,
 - dynamiser l'offre d'accueil individuel,
 - Travailler sur la continuité éducative et la qualité d'accueil des enfants.
- 3 - Soutenir la parentalité :
 - Favoriser la lisibilité de l'offre existante,
 - Evaluer les besoins non couverts,
 - Renforcer et coordonner les actions,
 - Identifier un lieu ressource et construire le projet de "Maison des Familles".
- 4 - Enfance Jeunesse, adolescents et jeunes adultes :
 - Veiller à la continuité éducative, à la qualité de service et à l'accessibilité (animation de réseau, mutualisation des ressources et compétences) ;
 - Améliorer la prise en compte les besoins des adolescents et des jeunes adultes,
 - Conforter et soutenir les engagements des jeunes.
- 5 - Animation de la vie sociale : Un territoire riche de son hétérogénéité :
 - Promouvoir l'implication des habitants, en renforçant l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs de proximité de l'animation sociale locale,
 - Rayonner sur le territoire en s'adaptant aux spécificités locales
- 6 - Favoriser l'accès aux droits, l'accessibilité et la solidarité :
 - Renforcer les complémentarités entre les acteurs ; Travail concerté sur l'accès aux droits, aux soins, dans les champs de la précarité, du handicap, de la transition numérique...,
 - Garantir pour tous l'accessibilité aux services et aux outils numériques,
 - Améliorer la lisibilité de l'offre et développement d'actions adaptées aux besoins.
- 7 - Logement :
 - Mieux communiquer,
 - Répondre aux besoins en logement et hébergement des publics spécifiques,
 - Définir les contours de la compétence logement.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et les communes de Rai, Aube, L'Aigle et la Communauté de communes des Pays de l'Aigle s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec certaines collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « **bonus territoire ctg** ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et des communes de Rai, Aube, L'Aigle et de la communauté de communes des Pays de l'Aigle.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf, la communauté de communes des Pays de l'Aigle et les communes de Rai, Aube et L'Aigle ;

Le secrétariat permanent est assuré par les collectivités, délégué au C

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 01.01.2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La commune de Rai	La commune de Aube	La ville de l'Aigle	La communauté de communes des Pays de L'Aigle
Le Président M J.L. Letellier	Le Directeur M E. Klein	Le Maire M M. Marot	Le Maire Mme V.Helleux	Le Maire M P. Van- Hoorne	Le Président M J. Sellier

P.J. : Projet social et éducatif de territoire 2022-2026

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

CDC des Pays de L'Aigle / CIAS des Pays de L'Aigle	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Maison de la Petite Enfance Avenue du Perche – 61 300 L'Aigle
	Halte Garderie Résidence Les Archers Rue Guillaume le Conquérant – 61 300 L'Aigle
LAEP	La Parent'aise Pôle Animation Sociale - Rue de la Maladrerie – La Madeleine 61 300 L'Aigle
RAM	Relais Petite Enfance Avenue du Perche – 61 300 L'Aigle
ALSH	ALSH L'Aigle extra et périscolaire / Accueil adolescents 12 ans et + Pôle Animation Sociale - Rue de la Maladrerie – La Madeleine 61 300 L'Aigle
	ALSH Moulins extra et périscolaire / Accueil adolescents 12 ans et + (Ecole des Sources) - Rue Flandres Dunkerque - 61 380 Moulins la Marche
	ALSH La Ferté extrascolaire / Accueil adolescents 12 ans et + Pôle Animation Sociale – La Cantonade – Rue de L'Aigle - 61 550 La Ferté en Ouche
LUDOTHEQUE	Ludothèque Intercommunale Pôle Animation Sociale - Rue de la Maladrerie – La Madeleine 61 300 L'Aigle

Ville de L'Aigle	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Accueil de loisirs Roland Boudet Bois de la Pierre – 61 300 Crulai
	Sports Vacances Ecole Victor Hugo – 61 300 L'Aigle

Commune de Rai	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Bulle d'Air Pôle Animation Pierre Sévin – Route de Saint Symphorien 61 270 Rai
LUDOTHEQUE	Ludothèque 12 rue Trémont de Boisthorel - 61 270 Rai
ACCUEIL JEUNES	Pôle Animation Pierre Sévin – Route de Saint Symphorien 61 270 Rai

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220203-2022-02-03-015-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

Commune de Aube	
<i>TYPE DE STRUCTURE</i>	<i>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</i>
ALSH	Accueil de loisirs 49 Route de Paris - 61 270 Aube

Autres services présents sur le territoire

CDC des Pays de L'Aigle / CIAS des Pays de L'Aigle	
<i>TYPE DE STRUCTURE / SERVICE</i>	<i>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE / DU SERVICE</i>
CHARGÉE DE COOPERATION	CIAS des Pays de L'Aigle 5 Place du Parc – 61 300 L'Aigle
ESPACE RENCONTRE	CIAS des Pays de L'Aigle 5 Place du Parc – 61 300 L'Aigle
CENTRE SOCIAL	Pôle Animation Rue de la Maladrerie - La Madeleine - 61 300 L'Aigle
ESPACE DE VIE SOCIALE	AESIA Rue de la Maladrerie - La Madeleine - 61 300 L'Aigle
BAFA / BAFD	Pôle Animation Rue de la Maladrerie - La Madeleine - 61 300 L'Aigle

MJC L'AIGLE	
<i>TYPE DE STRUCTURE / SERVICE</i>	<i>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE / DU SERVICE</i>
ACCUEIL JEUNES	MJC L'AIGLE 12 Rue des Tanneurs - 61 300 L'Aigle

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Détail des fiches actions dans le projet social et éducatif 2022-2026 (p 95 à 144)

AXE 1	AGIR POUR RENFORCER L’ATTRACTIVITE DES SERVICES A LA POPULATION, et LA COHERENCE ENTRE LES INTERVENTIONS
1.	Poursuivre le maillage du territoire en renforçant les synergies et coopérations <ol style="list-style-type: none">1. Coordonner et accompagner les dynamiques de réseaux2. Conforter le développement de l’observatoire social territorial3. Promouvoir, renforcer la prévention et la promotion de la santé
2.	Assurer une couverture optimale des services <ol style="list-style-type: none">1. Maintenir et développer une offre de garde 0-3 ans2. Maintenir et développer une offre de loisirs enfance jeunesse3. Accompagner les transformations sur le quartier prioritaire : réhabilitation centre social – accompagnement des habitants (relogement - ...)
3.	Offrir un environnement de qualité aux différents publics <ol style="list-style-type: none">1. Promouvoir la politique éducative partagée intercommunale2. Accompagner les 16-30 ans3. Soutenir les accueils de loisirs pour l’obtention de la labellisation « Plan mercredi »4. Encourager les structures de loisirs, d’hébergements,..., à s’inscrire dans une démarche de « Eco-labellisation »5. Obtenir le label « Crèche AVIP » pour la halte garderie
AXE 2	POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT D’UNE POLITIQUE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
1.	Maintenir et développer le réseau parentalité <ol style="list-style-type: none">1. Poursuivre l’interconnaissance et le partage de culture commune2. Développer les actions partagées
2.	Créer un lieu ressource pour les familles et les professionnels <ol style="list-style-type: none">1. Structurer le futur espace ressources intercommunal avec l’ensemble des partenaires2. Réaliser une enquête auprès des familles3. Promouvoir le Relais Petite enfance comme guichet unique
AXE 3	ASSURER L’ACCES AUX SERVICES DE PROXIMITE POUR TOUS ET SOUTENIR LES INITIATIVES LOCALES
1.	Favoriser l’accueil des publics à besoins spécifiques <ol style="list-style-type: none">1. Développer les passerelles inter-établissements
2.	Favoriser l’accès au numérique <ol style="list-style-type: none">1. Réaliser un diagnostic territorial numérique pour réaliser la cohérence2. Développer les services numériques en itinérance
3.	Développer les proximités et soutenir les initiatives <ol style="list-style-type: none">1. Développer l’animation territoriale en confortant la vie associative2. Participer aux réflexions / études sur les mobilités3. Renforcer la proximité avec les publics : aller vers
AXES TRANSVERSAUX	
1.	L’information, la communication
2.	Structuration des services, formation
3.	Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel, le suivi de la CTG

Exemple de présentation : Action 1

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

AXE TRANSVERSAL	
N°3 LES MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL, LE SUIVI DE LA CTG	
Diagnostic initial :	
<p>Le développement social local est une démarche qui implique de nombreux acteurs, de nombreuses échelles d'action, et qui croise des enjeux politiques, économiques, sociaux, etc...</p> <p>Le DSL possède à cet égard un réel effet levier, mais comme tous les leviers, il lui faut un point d'appui.</p> <p>C'est en ce sens que les instances ci-dessous sont nécessaires pour structurer, orienter, capitaliser les actions et les projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le « portage politique » local - le comité technique - les réseaux, groupes thématiques 	
Modalités de mise en œuvre :	
COMITE DE PILOTAGE	<p>Le comité de pilotage est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Président, Vice-président CIAS, DGS, Directrice du CIAS, Coordinatrice de la CTG ▶ La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de L'Orne : <ul style="list-style-type: none"> ○ Président du Conseil d'Administration, Direction ou leurs représentants, conseillère technique ▶ La Ville de L'Aigle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maire ○ Maire adjoint au Sport, à l'éducation, à la jeunesse et aux jumelages ▶ La Commune de Rai : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maire ou son représentant ▶ La Commune de Aube : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maire ou son représentant <p>Il a pour missions de piloter la CTG :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Veiller à sa mise en œuvre progressive et à son actualisation régulière ▶ Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels (avenants) ; ▶ Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante ; ▶ S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat ; ▶ Veiller à la bonne articulation entre la CTG et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau national. <p>Il se réunit une à deux fois par an.</p>
	<p>Services mobilisés et responsables de l'action :</p> <p>Co-coordination (coordinatrice CTG et conseillère technique CAF) des différentes instances.</p> <p>Secrétariat des comités de pilotage et techniques.</p> <p>Partenaires sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acteurs locaux, - partenaires institutionnels, - élus, - publics ... <p>Echéances de réalisation :</p> <p>2022-2026</p> <p>Résultats attendus :</p>
COMITE TECHNIQUE	<p>Le comité technique est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Du CIAS des Pays de L'Aigle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coordinatrice de la CTG ▶ La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de L'Orne : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conseillère technique ▶ La Ville de L'Aigle, commune de Rai : <ul style="list-style-type: none"> ○ Elus ou techniciens ▶ Autres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Référents des groupes thématiques ○ Référents de dispositifs locaux <p>Il a pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Veiller à la bonne articulation entre les 3 axes stratégiques et actions mises en œuvre et avec les autres dispositifs présents sur le territoire ; ▶ Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions ; ▶ Suivre collectivement la réalisation des différentes actions mises en œuvre et juger de l'atteinte des objectifs opérationnels de ces actions ; ▶ Valider les éléments à présenter au Comité de Pilotage, pour information ou décision ; ▶ Contribuer à la démarche évaluative : organisation de l'évaluation et valorisation des résultats auprès du Comité de Pilotage. <p>Il se réunit une à trois fois par an.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Participation et satisfaction des acteurs de territoire - Efficacité du dispositif <p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres et nature - Nombre de partenaires, acteurs mobilisés. - outils de suivi et d'évaluation créés
RESEAUX, GROUPES THEMATIQUES	<p>Sous la coordination générale du référent CTG, ses missions de coordinations spécialisées sont réparties sur plusieurs postes avec une approche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par public pour certains : petite enfance/parentalité, enfance, jeunesse en lien avec la parentalité, ... - Thématique pour d'autres : logement, animation vie sociale, santé... <p>Chaque coordinateur/binôme, est chargé pour le réseau/groupe dont il a la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mobiliser et coordonner les différents acteurs ; - De favoriser les échanges entre les acteurs locaux ; - D'accompagner les porteurs d'actions, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions ; - D'assurer le suivi des indicateurs, de compléter des outils d'évaluation - De contribuer au rapport d'activité annuel ; <p>Le nombre de rencontres est variable et adapté suivant les axes de travail retenus et les actions développés par chacun sur la période.</p>

ANNEXE 6 – Décisions

- du conseil municipal de la ville de L'Aigle en date du 13 décembre 2021
- du conseil municipal de la commune de Rai en date du 14 décembre 2021
- du conseil municipal de la commune de Aube en date du 21 janvier 2022
- du conseil de communauté de la communauté de communes des Pays de L'Aigle en date du

MAIRIE
DE
L'AIGLE

(BL)

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

OBJET :

**CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE (CTG) DES
SERVICES AUX
FAMILLES -
RENOUVELLEMENT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2021-91*

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 13 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, M. Jean-Luc
PAULHE, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné
pouvoir à Mme Charlene RENARD, Mme Christine CHATEL qui a
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Thierry
PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle
DUVAL DE LAGUIERCE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle
CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Mireille NOGUET et M. Stéphane
CLOUET.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil
Municipal avait autorisé la signature de la Convention
Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) de l'Orne pour la période 2020-2021.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 20 DEC. 2021

Publié

le : 20 DEC. 2021

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Pour rappel, la CTG est un dispositif dont l'objectif est de
favoriser la territorialisation de l'offre globale de services de la
branche famille de la CAF, de manière structurée et priorisée, en
cohérence avec les politiques locales et le projet de territoire.
Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale selon les
divers champs de compétences des différents partenaires, la
CTG se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF de
l'Orne, la Communauté des Communes des Pays de L'Aigle, les
communes de Rai et de L'Aigle, sur la période 2022 à 2026.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022/2026, ainsi que tous avenants ou documents afférents à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

2021.12.03

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	14
PRESENTS	14
VOTANTS	13

DATE DE LA CONVOCATION

07/12/2021

DATE D'AFFICHAGE

07/12/2021

OBJET

**CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE (CTG)
2022 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE

**Des Délibérations de la Commune de :
RAI**

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le quatorze décembre,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à
la Mairie de la Commune de Rai, sous la présidence de **Mr Michel MAROT,
Le Maire.**

Secrétaire de séance : Éva POUSSET

Étaient présents : MM. MAROT DEMONCHEAUX MME RENOU M. ROUAULT
DE COLIGNY MME SEGOUIN MME JOSSET MM. FAUQUET THOMPSON-
COON MMES CORBIN POUSSET M. PETIT MME PELLERAY M. HAREL.

Était absent excusé :
Jérémie DESFRESNES

Monsieur Le Maire présente la convention territoriale globale 2022-2026
entre la CAF de l'Orne, Ville de L'Aigle, CDC des Pays de L'Aigle et la
Commune de Rai.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur
les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer les
documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdit,
Pour copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,


Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le 17/12/2021

Et publication ou notification

Du 17/12/2021



Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 
ID : 061-216100081-20220121-042022-DE

N°04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	15
PRESENTS	12
VOTANTS	15

DATE DE LA CONVOCATION
12 janvier 2022

OBJET

**Convention Territoriale
Globale (CTG) 2022-2026**

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le _____
et publication
du _____

EXTRAIT DU REGISTRE

des **Délibérations du Conseil Municipal**
de la **Commune d'AUBE**

Séance du 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un janvier
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à
la Mairie, sous la présidence de Mme Véronique HELLEUX, Maire, en
session ordinaire.

Présents : Mme HELLEUX, M.LORMEAU, Mme RODRIGUEZ,
MM.FLEURIEL, GARNIER, Mme PEZOT, M. DUPONT, Mme RICOUX,
MM.POPRAWSKI, LAUNAY, Mme FLAIRE, M.LE DÉAN.

Excusés avec pouvoir : Mme CHARLES a donné pouvoir à Mme
HELLEUX, M.MARTIN a donné pouvoir à M.GARNIER, Mme LUCAS a
donné pouvoir à M.LORMEAU.

M.LAUNAY a été nommé secrétaire de séance.

Pour rappel, le CTG est un dispositif dont l'objectif est de
favoriser la territorialisation de l'offre globale de services de la
branche famille de la CAF, de manière structurée et priorisée, en
cohérence avec les politiques locales et le projet de territoire. Elle
optimise l'utilisation des ressources sur le territoire.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale selon les
divers champs de compétences des différents partenaires, la CTG
se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF de l'Orne,
la Communauté de Commune des Pays de L'Aigle, les communes
de Rai, d'Aube et de L'Aigle sur la période 2022 à 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention
Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022/2026,
ainsi que tous les avenants ou documents afférents à ce
dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Véronique HELLEUX



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220203-2022-02-03-015-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022